

Date de dépôt : 9 juillet 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière monétaire totale de 990 000 F et une aide financière non monétaire totale de 100 000 F à l'Association GE200.CH pour les années 2013 à 2015

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi durant sa séance du 26 juin 2013 sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, en présence de M^{me} Stéphanie Auger, coordinatrice générale GE200.CH, et de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DS.

M^{me} Marianne Cherbuliez a assuré le procès-verbal avec sa maîtrise habituelle.

La genèse de ce projet de loi remonte à 2 ou 3 ans. A l'époque, en se projetant à l'horizon 2014 et 2015, divers magistrats de différentes communes se sont dit que ce serait bientôt la période des festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération. Ils se sont demandé si quelque chose se préparait. La réponse ayant été négative, M. Maudet a personnellement pris l'initiative, dans ses anciennes fonctions de magistrat communal, de proposer de constituer un comité et que celui-ci réfléchisse à une forme de commémoration. C'est une étape importante dans l'histoire de Genève et celle-ci a fait l'objet de festivités pour le 175^e, le 150^e et le 100^e anniversaire. L'ACG, la Ville de Genève et l'Etat ont alors constitué une association de droit privé, composée de plusieurs comités visant à rassembler des personnalités contribuant à faire de Genève ce qu'elle est aujourd'hui et qui ont mis sur pied plusieurs étapes dans un calendrier. Ces étapes visaient d'abord à susciter l'intérêt pour cette commémoration,

cela par une conférence de presse qui a eu lieu il y a près d'un an. Il s'est ensuite agi d'établir un canevas d'un appel à projets, de lancer cet appel, de faire procéder à une sélection de projets par un jury et d'arriver ce jour à un préprogramme.

La question consiste à savoir s'il faut commémorer l'entrée de Genève dans la Confédération et, si la réponse est positive, de le faire avec des fonds publics, à quelle hauteur et par quels mécanismes. Dans ce cas particulier, on a défini une enveloppe puis défini ce qui devrait y entrer ; l'approche a été celle des moyens plutôt que celle des besoins.

Les exécutifs de la Ville et de l'Etat, ainsi que l'ACG, ont estimé qu'il était tout à fait raisonnable d'envisager une participation publique à hauteur de 50,1 %, afin que les pouvoirs publics gardent la main sur le projet. Il était également important d'avoir une participation de fonds privés à hauteurs d'une somme quasiment identique. Ils ont aussi considéré qu'il était important que les communes aient une part importante à assumer, car elles en ont les moyens, pour la plupart d'entre elles, et que l'entrée de Genève dans la Confédération était surtout la consolidation d'un territoire. C'est en 1816, soit un an après l'entrée de Genève dans la Confédération, que la majorité des communes ont été agglomérées aux quelques communes qui constituaient Genève à cette époque. Les communes ont d'emblée adhéré à cette idée.

L'enveloppe-cadre proposée aujourd'hui se monte à 4 millions de francs pour l'ensemble de la manifestation, dont la moitié serait prise en charge par les collectivités publiques et l'autre par le biais d'un appel de fonds privés. Il y a eu le lancement d'un appel à projets, la réception des projets, l'élimination de certains projets et la conservation de 21 projets.

Il y a donc environ 2 millions de participation publique, dont 1 090 000 F (990 000 F de monétaire et 100 000 F de non monétaire) à charge de l'Etat, 700 000 F (400 000 F de monétaire et 300 000 F de non monétaire) à charge de la Ville et 300 000 F de l'ACG. La somme consacrée par l'Etat se monterait à 420 000 F en 2013, à 525 000 F en 2014 et à 45 000 F en 2015. Pour 2013, il faudrait qu'en plus du projet de loi, les commissaires votent un dépassement de crédit, puisqu'il s'agirait effectivement d'un dépassement de crédit sur l'exercice déjà en cours.

Le week-end du 30 et 31 mai et 1er juin sera un week-end important, car il coïncidera avec l'arrivée des Suisses au Port Noir il y a 200 ans. La manifestation commencera en fin d'année 2013, au moment de la commémoration de la Restauration de la République, et s'achèvera le 19 mai 2015, soit 200 ans après la signature formelle de l'entrée de Genève dans la Confédération. Sur 17 mois de manifestations, le point d'orgue est la

manifestation du week-end, à laquelle le Conseil fédéral a été invité et a d'ores et déjà répondu qu'il sera présent. Il y aura aussi une mobilisation de la Genève internationale et locale, ainsi que des Confédérés sur une grande manifestation, laquelle fait l'objet d'un appel d'offres spécifique, pour toutes les sociétés d'événementiel capables de mobiliser des moyens importants en très peu de temps, pour une manifestation portant sur un week-end.

Divers projets retenus sont en cours de recherche de financements ou de préparation. La contribution publique nécessaire est plus ou moins importante selon les projets. Il y a des colloques, des livres, des projets avec une dimension artistique ou populaire, etc. On va aussi se greffer sur les manifestations existantes, telles que Genève Marathon et la Fête de la musique. Il y a des projets qui les mèneront à sortir des frontières et à aller en ambassade dans les autres cantons suisse, pour rappeler l'importance et l'apport de Genève dans la Confédération et pour rappeler aux Genevois que Genève, sans la Suisse, ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Les cantons de Neuchâtel et du Valais prévoient aussi des commémorations et festivités. Neuchâtel prévoit, pour le week-end du 1er mars 2014, 2 millions de crédits publics. Le montant dévolu à la manifestation dans le Valais, laquelle s'étalera sur un temps un peu plus important qu'un seul week-end, n'est pas connu. Mme Auger est salariée de l'association constituée pour cette occasion, GE200.CH.

Un commissaire (L) aimerait connaître les montants monétaires et non monétaires apportés par les communes autres que la Ville de Genève, ainsi que la part consacrée aux projets historiques.

L'apport des autres communes se monte à 300 000 F d'aide financière monétaire, via le fonds intercommunal (FI). Il est difficile de délimiter ce qui relève du purement historique. Il y aura des colloques et publications réalisées par des historiens genevois ; à ce volet historique traditionnel seront probablement consacrés environ 10 % de la somme. Si l'on élargit à un public qui n'est pas naturellement intéressé par l'histoire, par exemple les enfants et les jeunes, la somme consacrée sera plus importante. Il y a ainsi un projet de jeu vidéo, soit un support moderne pour une appréhension de comment était Genève à l'époque. Le coût sera assez élevé et il estime que l'on peut prétendre que cela rejoint un projet historique. Un projet vise à exhumer des bornes-frontière dans la campagne genevoise. Il faut mettre, en plus de la Genève urbaine, également la Genève rurale en valeur. Le but serait de créer, probablement par un support papier, un lien entre ces différentes bornes. C'est un projet très historique, mais qui pourrait générer surtout des coûts quant au support qui devrait en résulter. Il y a également des projets qui n'ont rien d'historique et qui se concentrent sur le caractère festif.

Pour ce genre de manifestation, il est nécessaire d'avoir un emplacement central qui, tout au long de la manifestation, permette de fédérer, de dispenser de l'information, etc.

Tous les projets de l'appel à projets ont passé par une commission culturelle et événementielle et par une commission historique et scientifique. Même les projets qui sont d'essence culturelle auront un lien à l'histoire. S'agissant de l'appel à projets, il a rassemblé 121 projets dans la phase de présélection, dont 57 ont été retenus pour un dossier complémentaire appelé « dossier de sélection finale » et évalués par ces deux commissions puis par le jury. 50 sur 57 se sont présentés pour la sélection finale et, à ce jour, 21 projets ont été réévalués par ces deux commissions et le jury, lesquels projets semblent toucher tous les publics identifiés. La liste des projets non retenus est disponible et on est en train de finaliser les projets retenus, pour les faire entrer dans le budget annoncé. Les 21 porteurs de projets retenus ont été rencontrés pour connaître leur motivation et voir le sérieux des projets. On leur a demandé des compléments, comportant notamment un montage financier plus précis.

Un commissaire (MCG) rappelle que l'entrée de Genève dans la Confédération s'est faite de manière extrêmement pacifique, mais avec l'aide de l'armée malgré tout. Il trouverait bien de demander à la Confédération qu'elle mette à disposition un défilé de son armée, cela afin de redonner quelques valeurs qui sont en train de disparaître.

Les milieux patriotiques ont été associés dès le départ à la démarche. Ceux-ci n'ont pas proposé d'eux-mêmes une manifestation telle un défilé militaire, mais ont évoqué l'idée d'un cortège qui rassemblerait des éléments historiques de différents cantons, comme les Vieux-Grenadiers genevois, mais aussi des éléments de modernité et de reflet de la Genève d'aujourd'hui. Dans la commémoration de ce bicentenaire, il n'est pas seulement intéressant de voir ce qu'était Genève il y a 200 ans, mais également de se pencher sur son évolution au cours des ans et, par exemple aussi, de voir ce qui a été fêté il y a 100 ans, peu avant la guerre, dans un climat extrêmement nationaliste. Il faut bien admettre que l'entrée de Genève dans la Confédération était un mariage de raison et non d'amour. Pour se protéger des Français et ne pas devenir française, Genève est entrée dans la Confédération et est devenue suisse, dans le but de rester genevoise.

L'idée d'un défilé ou d'un cortège est essentielle ; c'est assez suisse et reflète la manière de procéder aux commémorations précédentes. Il n'est pas certain que l'armée soit l'élément essentiel dans un tel défilé, même si la dimension militaire a été une dimension clé il y a 200 ans.

La Compagnie de 1602 a souhaité être associée à l'événement. La discussion avec la Confédération, sur sa contribution dans le cadre de ces festivités, portait pour le moment sur l'idée de faire quelque chose à Berne, en septembre 2014. On travaille sur la reconstitution de la session de la Diète qui a accepté les 3 cantons que sont Genève, Neuchâtel et le Valais dans la Confédération.

Un commissaire (R) estime que c'est un peu tard et qu'ils auraient dû venir il y a 1 ou 2 ans. Il est déçu de ce que la Ville de Genève met en aide financière monétaire. L'Etat va mettre environ 1 million en cash. Il considère que la Ville, sur le territoire de laquelle va essentiellement se dérouler la manifestation et laquelle a un ministre de la culture très présent, devrait au moins mettre la même somme que l'Etat. Les 400 000 F en cash et 300 000 F de matériel sont de la grande rigolade. Pour mener à bien ce projet, il faudrait vraiment que la Ville mette plus de moyens. 2 millions de financement sont attendus des privés, lesquels vont commencer par demander ce que mettent l'Etat et la Ville. Il aimerait qu'il y ait des actions pour que la Ville de Genève et les autres communes mettent plus car, sinon, l'appel à financement lancé auprès des privés risque de se voir handicapé. Au niveau de l'appel d'offres, auquel il a participé, il n'y avait pas de montant à indiquer puisque c'était un appel aux projets.

La Ville a accepté de donner cette coloration dans le cadre des manifestations qu'elle organise, ce qui n'est pas anodin et constitue un ajout de fonds dans certains cas. Un effort substantiel est fait par la Ville sur ce point, lequel mérite d'être souligné. Il y aura certainement pour un montant supérieur à 300 000 F d'aide financière non monétaire de la part de la Ville, qui est la commune qui va faire l'effort principal sur son territoire. Même si c'est sans rapport direct avec ce bicentenaire, il y a d'autres manifestations qui interviennent dans le champ public. La veille, le CM de la Ville a voté un crédit important pour la présence de Genève à l'exposition universelle de Milan en 2015. L'Etat n'a pas voulu entrer en matière et c'est la Ville de Genève qui va faire l'effort principal de 600 000 F ou 700 000 F. Il admet que cette répartition entre Ville de Genève et Etat ne s'est peut-être pas faite de manière très orthodoxe, mais note qu'il en va ainsi malgré tout et que ces éléments sont à relever. Enfin, il considère qu'une contribution de 300 000 F du FI n'est pas anodine, car ce fonds n'est pas prioritairement destiné à ce genre de manifestation. Il trouverait dommage de réduire la subvention de l'Etat, mais veut bien essayer d'inciter la Ville et les communes à participer d'avantage.

Un commissaire (L) voit arriver ce projet avec beaucoup de plaisir. Mais il constate une épouvantable dégradation du programme ; s'il trouve normal

que M. Maudet et M^{me} la Chancelière soient sur les plus hautes marches de l'organisation de cet événement, il a plus de peine à accepter que des représentants du pouvoir législatif ne se trouvent que dans le comité d'honneur. Il faut de temps en temps rappeler où est le premier pouvoir : le président du GC devrait être fortement remonté dans cette échelle, car ce n'est pas une fête de l'exécutif uniquement.

On a anticipé cette remarque et on y adhère. Le courrier du 17 juin 2013, dans lequel le président du Grand Conseil et Mme le Sautier ont expliqué qu'ils renonçaient à une représentation du Bureau du Grand Conseil au comité d'organisation de GE200.CH les a plongés dans un abîme de perplexité.

M. Maudet pense qu'il faut considérer toutes les communes et pas que la Ville de Genève. Il est favorable au fait qu'il y ait une participation d'un million de francs pour l'Etat et d'une somme équivalente pour les communes. Il peut entendre qu'il ne devrait pas y avoir une proportion trop importante d'aide non monétaire de la part des communes. Selon lui, il faut éviter de tomber trop rapidement dans le réflexe consistant à dire qu'il y a l'Etat, la Ville de Genève et les communes, cela d'autant plus qu'en l'espèce, il y a un engouement fort pour le projet de la part de 34 des communes, soit celles qui se sont vues agglomérées pour constituer le territoire genevois. Il y a déjà des communes qui ont dit qu'elles mettraient des fonds pour des projets spécifiques ayant trait à leur propre population.

Un commissaire (UDC) indique qu'il y a quelques années, la Ville avait organisé une grande fête au cours de laquelle le vin officiel avait été un vin valaisan. Il aimerait que, si l'Etat délivre des autorisations de stands de boissons, il exige qu'il y ait des vins de Genève. Il faudrait également solliciter les vigneron genevois, car c'est une magnifique manière de faire connaître les produits du territoire.

Un commissaire (Ve) demande si la loi sur les manifestations s'applique à cet événement. S'ils organisent un défilé militaire et que celui-ci se passe comme le dernier défilé militaire qui a eu lieu à Genève, cela risque de coûter cher. En effet, interdire l'Etat de manifestations durant 5 ans, au prétexte qu'il y aura eu des dégâts, risque d'amuser les bancs de la gauche. Le 9 novembre a laissé des traces à Genève, dans les milieux de gauche. Cela a créé une tradition antimilitariste genevoise. Il est important de renforcer les liens de Genève à la Confédération et aux autres cantons, mais il faut le faire délicatement à Genève car les fronts sont un peu particuliers en raison de l'histoire genevoise, laquelle est également particulière. Lorsqu'ils fêtent l'Escalade, ils fêtent aussi et avant tout une victoire de la liberté de pensée par rapport à une pensée qui voulait être imposée aux Genevois par Rome.

S'ils arrivent à fêter le lien avec la Confédération sans heurter la sensibilité d'un groupe par rapport à un autre, ce sera quelque chose de positif. Un défilé des Vieux-Grenadiers, à Genève, pose moins de problèmes qu'un défilé militaire. Il ne faut pas sous-estimer la sensibilité des Genevois.

Il a beaucoup entendu parler de la Ville de Genève, mais rappelle que la commune de Genthod a 5 exercices budgétaires de réserve et que l'on n'en parle pas lorsqu'il est question de financer cet événement. Il en va de même de Vandœuvres ou Cologny notamment. C'est un événement unique, pour lequel il est important d'intégrer tout le monde. Il est délicat de réussir à faire un événement patriotique à Genève. Il faut réussir à réunir tout le monde. Or, il y a actuellement une montée de l'extrême droite à Genève. Il y a eu des événements fâcheux à la dernière Fête de la musique, avec des gens venus de Lyon ou d'ailleurs, issus de milieux d'extrême droite européens et avec une volonté violente qui en découle. Dans ce contexte, l'exaltation d'un certain type de sentiments n'est pas une bonne chose. En revanche, il se dit favorable à faire une grande fête populaire, montrant que Genève a un destin commun à l'ensemble de la Suisse et à la région.

Les Verts soutiendront cette fête, mais feront très attention à toutes les choses qui auront d'autres types de relents, de bruits de bottes et autres défilés en chemises brunes. Il conclut en disant que le patriotisme est l'amour de son pays, alors que le nationalisme est la haine des autres. Les Verts sont patriotes.

Un commissaire (PDC) pense que cet anniversaire est important et qu'il faut y consacrer les moyens. Il faut voir d'où l'on vient, ce que l'on a fait et où l'on va. Il considère qu'il y a un déséquilibre dans le projet de loi qui est présenté ce jour aux commissaires, comme l'ont relevé certains de ses préopinants. En 1815, ce sont tant le canton que l'ensemble des communes, sous leur aspect actuel, qui ont été créées. Il est donc logique que cet anniversaire soit subventionné à parts égales entre les communes et le canton. Il serait imaginable d'envisager une subvention de 1 million du canton et de 1 million des communes, à charge pour elles, au travers de l'ACG, de se répartir ce financement.

Il est rejoint par un commissaire (L) qui pense qu'une contribution monétaire égale à hauteur de 1 million venant de l'Etat et de 1 million venant de la Ville de Genève et des communes serait souhaitable. Les 300 000 F de contribution non monétaires de la Ville de Genève correspondent à une évaluation éminemment discutable qui, en l'état actuel, ne lui ferait pas voter en faveur de ce projet de loi. La Ville et les communes vont devoir augmenter leur contribution en monétaire pour qu'il entre en matière sur ce projet de loi et vote le montant demandé à l'Etat. Il s'agit de savoir ce que

l'on fait avec l'argent, mais également de savoir combien il y a d'argent à disposition. Il estime que, dans le cas présent, les communes ont un rôle égal à celui de l'Etat à jouer. Or, si elles n'entendent pas le jouer, il faudra réagir en diminuant le montant de l'aide financière monétaire versée par l'Etat. Il fait toutefois confiance au Conseil d'Etat pour réussir à convaincre ses excellents collègues de la Ville, qui pourront parader à côté des Vieux-Grenadiers.

Un commissaire (S) regrette les propos de son collègue (L), surtout venant d'un ardent défenseur d'un projet de loi qui visait à piquer 60 millions dans les caisses des SIG au détriment des communes genevoises. Il est un peu culotté de venir aujourd'hui faire la morale aux communes et de leur dire qu'elles n'ont qu'à payer plus, alors que, sur le fond, la question n'est pas là. En effet, il s'agit de voir quels sont les projets et de savoir si ceux-ci peuvent être financés avec les moyens aujourd'hui proposés. Il faut être pragmatique. Il convient également de s'interroger sur le type de projets. Il n'est pas opposé à un défilé militaire, mais propose que ce soit alors l'armée autrichienne qui défile, car c'est elle qui a libéré Genève à l'époque. Il faut également faire contribuer les communes françaises, car elles étaient avec les envahisseurs napoléoniens. Il demande si les défilés prévus respecteront l'égalité entre hommes et femmes, car il prétend que les défilés faits que par des hommes ne respectent pas la loi.

Le commissaire (UDC) suggère de solliciter les citoyens, en proposant que leur contribution soit déductible des impôts jusqu'à un montant de 1 000 F par exemple. Cela inciterait les gens à verser des sous à l'association GE200.CH pour cet événement.

La responsable répond qu'ils ont anticipé la question sur les produits du terroir. Ils sont en lien avec l'OPAGE ; les produits du terroir seront mis en avant dans toutes les manifestations. Il y a un projet de cuvée spéciale, lequel est en cours de finalisation ; l'idée est de pouvoir intégrer tous les producteurs dans les manifestations organisées, afin de mettre en avant leurs produits et leur histoire. Le cortège fait partie du week-end phare, dans la programmation, lorsque les autorités fédérales seront présentes à Genève. Un groupe, pour l'organisation spécifique de ce défilé, a été constitué ; il est composé des sociétés patriotiques et de structures culturelles, qui permettent de lier l'ancrage dans l'histoire avec le présent et des perspectives d'avenir. Il s'agit d'avoir une manifestation festive, culturelle, populaire et patriotique, qui s'adresse à différents publics.

M. Maudet précise que les 4 personnes qui sont actuellement dans la structure, dont une salariée et 3 représentants de l'Etat, de l'ACG et de la Ville de Genève, sont des femmes ; la parité n'est donc pas respectée dans la

structure de pilotage et il en est très content. Cela dit, pour embrayer sur ce projet, ils ont pu compter sur des apports publics et privés. Les apports privés proviennent de la Chambre de commerce et d'industrie, laquelle héberge gratuitement dans ses locaux la structure de projet. S'agissant des apports publics, en particulier de la Ville de Genève, il avait sollicité et obtenu que quelques fonds, provenant majoritairement de la Ville de Genève, soient débloqués pour démarrer le projet. La Ville a ainsi déjà payé quelques dizaines de milliers de francs pour embrayer les choses. La Ville et les communes ne sont pas sur une logique braquée par rapport à l'Etat. Il entend la demande des commissaires mais rappelle que, si les aides non monétaires et monétaires ne sont pas distinguées, le financement entre l'Etat et les communes est paritaire, à hauteur d'environ 1 million chacun.

Il veut bien tenter de convaincre les communes de revoir leur contribution à la hausse par rapport à certains projets en particulier. Il aimerait toutefois que les commissaires se prononcent ce jour et n'attendent pas une éventuelle augmentation des subventions communales pour accepter la subvention cantonale. Compte tenu des délais courts, il propose de ne pas faire traîner encore les choses en décidant de mettre en cause un montage financier compliqué, impliquant de nombreux partenaires. Il est important que la Commission des finances donne un signal par rapport au bicentenaire. Il s'engage à associer le Grand Conseil et son président, pour autant qu'ils le veuillent, à cette organisation.

On pourra venir présenter aux commissaires les projets, une fois qu'ils seront un petit peu plus aboutis. GE200.CH pourra, cet été, travailler sur les projets et non sur l'ajustement financier avec les communes, à quelques dizaines de milliers de francs. Les communes sont actuellement dans une dynamique positive et vouloir apporter maintenant des modifications ne serait un pas un bon signal et pas dans l'esprit de ce bicentenaire.

Vote en premier débat

La présidente précise que les deux commissaires (R) ne prennent pas part au vote car ils sont concernés par le projet. Elle met aux voix l'entrée en matière du PL 11179.

L'entrée en matière du PL 11179 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1^{er} « Contrat de prestations ».
Pas d'opposition, l'article 1^{er} est adopté.

La présidente met aux voix l'article 2 « Aide financière ».
Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 3 « Rubrique budgétaire ».
Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 4 « Durée ».
Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 5 « But ».
Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 6 « Prestations ».
Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».
Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».
Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».
Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».
Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11179 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 L)

Un commissaire (L) explique que les abstentions sont motivées par l'inégalité de contribution monétaire entre le canton et les communes.

Suite à ces débats, la majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11179)

accordant une aide financière monétaire totale de 990 000 F et une aide financière non monétaire totale de 100 000 F à l'Association GE200.CH pour les années 2013 à 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association GE200.CH est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Association GE200.CH une aide financière monétaire totale de 990 000 F ainsi qu'une aide financière non monétaire totale de 100 000 F, pour les exercices 2013 à 2015, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, pour l'organisation et la coordination des festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse, réparties comme suit :

a) prestations monétaires :

420 000 F en 2013

525 000 F en 2014

45 000 F en 2015

b) prestations non monétaires :

75 000 F en 2014

25 000 F en 2015

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière n'est pas inscrite au budget 2013. Elle est comptabilisée dès 2013 sous le programme O03 Conseil d'Etat et les rubriques suivantes :

- 04.01.01.00 365.00.192 pour la subvention monétaire;
- 04.01.01.00 365.10.192 pour la subvention non monétaire;
- 04.01.01.00 429.10.101 pour la subvention non monétaire.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

L'aide financière en faveur de l'Association GE200.CH doit permettre, pour les années 2013 à 2015, d'assurer l'organisation et la coordination des festivités de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'Association GE200.CH doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATIONS



55. 976 - R. GE200
(E. 75 00. 2013) **GE200.CH**

**Contrat de prestations
[2013-2015]**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, Président du Conseil d'Etat

d'une part

et

- **L'Association GE200.CH**
ci-après désignée **GE200.CH**
représentée par
Madame Stéphanie Auger, Coordinatrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par GE200.CH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de GE200.CH;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012 ;
- les statuts de l'Association GE200.CH (annexe 2 du présent contrat de prestations).

Article 2

Cadre du contrat

1. L'Etat de Genève reconnaît la nécessité de coordonner l'organisation des festivités officielles de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse par le biais de la structure centrale GE200.CH créée spécifiquement à cet égard.
2. Soucieux d'offrir une programmation variée et accessible sur l'ensemble du territoire genevois, l'Etat de Genève souhaite permettre une présence forte et clairement identifiable, notamment grâce à la promotion d'une programmation générale centralisée et une identité visuelle unique.

Article 3

Bénéficiaire

GE200.CH est une association à but non lucratif, conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse, fondée conjointement à Genève par l'Etat de Genève, la Ville de Genève ainsi que par l'Association des communes genevoises le 11 octobre 2012.

- 4 -

Buts statutaires :

- coordonner et assurer la mise en œuvre des différents projets liés à la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse ;
- lever des fonds publics et privés en vue de permettre la réalisation des différents projets susmentionnés ;
- gérer et suivre la communication y relative.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

GE200.CH s'engage à fournir les prestations suivantes afin de mettre sur pied la programmation officielle de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse se déroulant entre le 31 décembre 2013 et le 19 mai 2015 :

- A. Elaboration de la programmation officielle se déroulant principalement autour des quatre dates anniversaires suivantes :
- 31 décembre 1813 : Restauration de la République de Genève au départ des troupes napoléoniennes.
 - 1^{er} juin 1814 : Débarquement des troupes confédérées au Port Noir.
 - 12 septembre 1814 : Vote de la Diète fédérale en faveur de l'entrée de la République de Genève dans la Confédération suisse comme 22^e canton.
 - 19 mai 1815 : Signature de l'entrée officielle de Genève dans la Confédération suisse.
- a) Sélection et coordination de projets et activités se déroulant durant les 17 mois de commémoration. Les 17 mois de festivités seront jalonnés par divers projets tels que des projets historiques et scientifiques, pédagogiques, artistiques, iconographiques ou encore sportifs, sans oublier l'organisation de conférences historiques et publications diverses liées à cette commémoration. Ces projets seront sélectionnés ou intégrés à la programmation générale selon les catégories et processus spécifiques suivants :
1. Activités protocolaires d'Etat : Coordination avec la Chancellerie d'Etat pour l'intégration des activités protocolaires officielles dans la programmation générale.
 2. Projets phares GE200.CH : Ces projets, sélectionnés par un jury officiel (annexe 2 du présent contrat de prestations) suite à un appel à projets public, correspondent aux huit domaines d'activités mentionnés ci-après :

- 5 -

- spectacle tout public durant le « week-end événement » des 30-31 mai et 1er juin 2014;
- manifestation pour la journée du 19 mai 2015;
- projet iconographique ;
- œuvre monumentale, art urbain ;
- publication ;
- projet artistique ;
- événement sportif ;
- projet pédagogique.

Les projets phares sont dirigés et principalement, voire entièrement financés par GE200.CH.

3. Projets associés : Ces événements ou activités sont créés spécifiquement pour cette commémoration et mis sur pieds en collaboration avec des partenaires particuliers. Ces projets sont approuvés par le comité de pilotage GE200.CH et peuvent être partiellement financés par GE200.CH. Ces projets bénéficient du label de la commémoration et de la plateforme de communication de la programmation officielle.
 4. Projets redirigés : Cette catégorie de projets est composée de manifestations ou événements existants qui donneront une couleur « bicentenaire » à leur-s- édition-s se déroulant pendant la période de commémoration. Ces projets ne nécessitent pas, ou que peu de financement de GE200.CH. Leur intégration à la programmation générale est approuvée par le comité de pilotage GE200.CH. Ces projets bénéficient du label de la commémoration et de la plateforme de communication de la programmation officielle.
 5. Projets indépendants : Ces événements ou activités sont autogérés et autofinancés. Leur intégration à la programmation générale est approuvée par le comité de pilotage GE200.CH. Ces projets bénéficient du label de la commémoration et de la plateforme de communication de la programmation officielle.
- b) Organisation et coordination des festivités du week-end phare des 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014 :
Le temps fort des festivités se déroulera tout au long du week-end des 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014, principalement sur le pourtour de la Rade. La population ainsi que les autorités locales, cantonales et nationales seront conviées à participer à cet événement majeur. Ce week-end événement sera ponctué de manifestations officielles, d'un défilé historique, d'animations diverses dont un spectacle tout public.

- B. Coordination entre les différents acteurs de la commémoration
GE200.CH doit rassembler les différents acteurs de

- 6 -

cette commémoration pour ainsi faire de ce pan d'histoire un événement majeur qui restera dans les mémoires de Genève en fêtant l'histoire au présent.

- C. Communication et promotion de la programmation générale
- a) Création de l'identité visuelle officielle de la commémoration par le biais d'un concours sur invitation auprès d'agences de communication de la place genevoise et sélection du projet retenu par un jury (annexe 2 du présent contrat de prestations).
 - b) Planification de la stratégie de communication.
 - c) Les différents projets sélectionnés par le jury et le comité de GE200.CH font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.
- D. Recherche de fonds privés et publics
- a) GE200.CH doit procéder à la recherche de fonds privés et publics selon le principe d'une répartition équivalente (50/50) afin de couvrir les frais encourus par les projets financés par GE200.CH ainsi que la communication de la programmation générale.
 - b) La recherche de fonds privés par GE200.CH doit permettre une centralisation des demandes en faveur de cette commémoration et le développement de partenariats généraux.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à GE200.CH une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2013 à 2015 sont les suivants :
 - A) Subventions monétaires

Année 2013: Fr.	420 000
Année 2014: Fr.	525 000
Année 2015: Fr.	45 000
 - B) Subventions non monétaires

Année 2014: Fr.	75 000
Année 2015: Fr.	25 000

- 7 -

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de GE200.CH figure à l'annexe 3 du présent contrat de prestations. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - 2013 : dès l'entrée en vigueur de la loi qui l'approuve
 - 2014 : 1^{er} janvier
 - 2015 : 1^{er} janvier
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. GE200.CH est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. GE200.CH tient à disposition du département de la sécurité son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

GE200.CH s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

GE200.CH s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

GE200.CH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

GE200.CH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-03 relative aux subventions non-monétaires
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paratétatiques ;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Compte tenu du but et de la limitation de la durée de GE200.CH au 31 décembre 2015, l'éventuel bénéfice final est réparti entre l'Etat, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises au prorata de leur financement.
2. A l'échéance du contrat, l'association GE200.CH assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF GE200.CH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.
2. Toutefois, en lien avec les prestations prévues à l'article 4 du présent contrat, GE200.CH peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par GE200.CH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de GE200.CH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.
4. Tout dépassement prévisible doit être annoncé sans délais au département de la sécurité. Aucune dépense y relative ne doit être engagée avant l'accord du Conseil d'Etat et de la Commission des finances du Grand Conseil.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par GE200.CH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) GE200.CH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

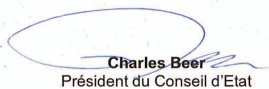
Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles Beer
Président du Conseil d'Etat

Date :

Signature

Pour GE200.CH

représentée par

Stéphanie Auger
Coordinatrice générale

Date :

16.05.2013

Signature

